

RESIDENCE DE TOURISME LES CHALETS DE JULIETTE
Route du Chinaillon
74450 LE GRAND BORNAND

NOTICE D'ACCESSIBILITE
Établissement Recevant du Public du 2^e groupe
Espace Piscine–Sauna –Hammam–Jacuzzi –salle de soins-Fitness

Maître d'ouvrage :

MGM
ZAC de la Bouvarde
Allée du Parmelan
74370 METZ-TESSY

Maîtrise d'œuvre :

STELLA ARCHITECTURE
38, rue du Goléron
74370 PRINGY / ANNECY

Bureau de contrôle :

SOCOTEC
Parc Altaïs
1 rue Callisto
74650 CHAVANOD

Références réglementaires :

- > Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 111-19-7 à R 111-19-12
- > Arrêté du 20 avril 2017 : accessibilité des ERP neufs
- > Code du travail : L 5213-1 et textes subséquents relatifs à l'accessibilité (R 4214-26 à R 4214-28, R 4217-1, R 4217-2, R 4217-3, R 4217-4, R 4217-5, R 4217-6, R 4217-7, R 4217-8, R 4217-9, R 4217-10, R 4217-11, R 4217-12, R 4217-13, R 4217-14, R 4217-15, R 4217-16, R 4217-17, R 4217-18, R 4217-19, R 4217-20, R 4217-21, R 4217-22, R 4217-23, R 4217-24, R 4217-25, R 4217-26, R 4217-27, R 4217-28, R 4217-29, R 4217-30, R 4217-31, R 4217-32, R 4217-33, R 4217-34, R 4217-35, R 4217-36, R 4217-37, R 4217-38)
- > Arrêté du 27 juin 1994 : accessibilité des lieux de travail
- > Circulaire du 14 avril 1995 : commentaires des décrets du 31 mars 1992 et de l'arrêté du 27 juin 1994

SOMMAIRE

1- OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET	3
2- EFFECTIF – CLASSEMENT	3
3- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	3

1- OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET

La présente notice concerne l'aménagement de l'espace Piscine, Sauna, Hammam, Jacuzzi, salle de soins et Fitness situé au niveau 0 du Chalet B de la Résidence de Tourisme Les Chalets de Juliette route du Chinaillon LE GRAND BORNAND.

Cet espace est accessible uniquement aux résidents de la résidence de tourisme.

2- EFFECTIF - CLASSEMENT

L'établissement est classé en ERP de 5^{ème} catégorie de type X susceptible d'accueillir 81 personnes (public + personnel).

3- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.1- Cheminements extérieurs

- Largeur supérieure à 1,40 m.
- Pas de ressauts de plus de 2 cm.
- Pas de trous en sol de plus de 2 cm.
- Sol non meuble et non glissant.
- Hauteur de 2,20 m sous porche.

3.2- Stationnement automobile

Sans objet.

3.3- Accès au bâtiment, accueil

- Niveau d'accès accessible en continuité avec le cheminement extérieur de la résidence de tourisme.
- Dispositif de contrôle d'accès repérable, détectable, atteignable et utilisable par une personne handicapée.

3.4- Accueil du public

Banque d'accueil avec zone accessible PMR spécifiquement indiquée

3.5- Circulations intérieures horizontales

- Largeur des circulations horizontales de 1,40 m.
- Sol non glissant.
- Ressauts inférieurs à 2cm ou 4 cm chanfreinés à 33%.
- Passage libre sous les obstacles en hauteur de 2 ,20 m.
- Trous en sol inférieurs à 2 cm.

3.6- Circulations intérieures verticales

Sans objet.

3.7- Tapis roulants, escaliers mécaniques, plans inclinés mécaniques

Sans objet.

3.8- Revêtements des sols, murs et plafonds

Sans objet.

3.9- Portes, portiques et sas

- Espaces de manœuvre de porte de part et d'autre des portes d'accès aux locaux.
- Poignées des portes préhensibles.
- Effort d'ouverture inférieur à 50 N.
- Parois vitrées repérées.
- Largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,90 m, soit une largeur de passage utile de 0,83 m pour les portes composées de plusieurs vantaux.

3.10- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Sans objet.

3.11- Sanitaires

- Sanitaires adaptés non séparés comprenant : espace de manœuvre de 1,50 m + espace d'usage de 0,90 x 1,30 m + lave-mains + barre d'appui + équipements utilisables en position assise et debout.
- Lavabo dans bloc sanitaire et douche prévu accessible.

3.12- Sorties

Sorties facilement repérables.

3.13- Éclairage

Valeurs d'éclairement suivantes prévues :

- 100 lux dans les circulations horizontales ;

3.14- Public assis

Sans objet.

3.15- Établissements comportant des locaux d'hébergement

Sans objet.

3.14- Douches et cabines

- Cabine adaptée mixte comprenant : espace de manœuvre de 1,50 m + siège + barre d'appui.
- Douches accessible mixte comprenant : bac à douche de plain-pied + espace de manœuvre de 1,50 m + siège + barre d'appui + équipements utilisable en position assise et debout.

3.15- Caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet.

Fait à METZ-TESSY, le 08 novembre 2024

Le maître d'ouvrage



Le maître d'œuvre

